CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature
Références : DG DS 048-2018

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,
VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, Vu l'arrêté ministériel en date du 8 avril 2008 nommant Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, directeur adjoint, est chargée de la direction des Achats et des Approvisionnements et de la direction déléguée du pôle Reconstruction – Peau et Morphologie – Appareil locomoteur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours.
Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Agnès CHARLOT-ROBERT reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- Tous les actes de gestion administrative courante de la direction des Achats et des Approvisionnements. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés,
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services du CHRU,
- Les lettres d'engagement sur les procédures d'achats groupés nationaux,

À l'exception :

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux,
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services du CHRU au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagement des marchés formalisés de fournitures et services du CHRU et de leurs avenants, lorsque ces derniers ont une incidence financière.

ARTICLE 2 : Madame Agnès CHARLOT-ROBERT, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 19 novembre 2018
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD